

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt et le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jérôme LOOSDREGT, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Jean-Louis DELBES à M. Karim DALIBEY
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Claudine FRANCILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 28 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 mars 2020

6-Approbation du budget général et du budget annexe – Exercice 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les budgets primitifs au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Il est précisé au conseil municipal que conformément à l'article D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, «l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre».

Ainsi, le budget de la ZAC Belledonne dispose d'une réserve d'un montant de 130 598,32 € dont 72 992,59 € sont reportés au compte 1068/040 du budget primitif de la ZAC Belledonne.

	Fonctionnement	Investissement	
Budget Principal	8 708 578,76 €	6 706 031,93 €	
dont autofinancement		4 126 348,76 €	
Belledonne	432 992,59 €	Dépenses	Recettes
		72 992,59 €	332 379,65 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les budgets primitifs présentés au titre de l'exercice 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité

